

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE LIEVIN**  
**COMMUNE DE VIMY**

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 8**

**SEANCE DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix-huit juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Julien WOJCIESZAK, Marie DECIMA, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Francis MONBORGNE, Raymond MIKLIC, Doriane HARDY.

**Françoise LOUVEAU** est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE SERVICE DE NETTOYAGE POUR LES SERVICES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT AU CENTRE MÉDICAL SIMONE VEIL**

Les professionnels de santé exerçant au centre médical Simone Veil ont sollicité les services municipaux de la commune de Vimy afin de réaliser l'entretien des locaux, situés rue de l'Égalité.

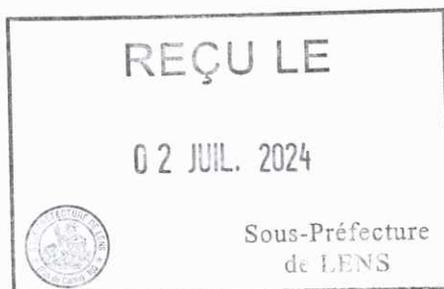
Dans la convention en date du 11 mai 2021, la commune de Vimy a mis à disposition des professionnels de santé un agent communal à raison de 10 heures hebdomadaires réparties en cinq interventions de 2 heures chacune, du lundi au vendredi. Cette mise à disposition d'un agent est facturée mensuellement sur la base du coût réel annuel supporté par la commune pour l'agent (toutes charges comprises) et du coût des produits d'entretien et du matériel nécessaires à l'entretien des locaux.

Suite à l'arrivée d'une cinquième professionnelle de santé à l'espace de santé Simone Veil, il est demandé de mettre à disposition un agent communal à raison de 12 heures 30 hebdomadaires réparties en cinq interventions de 2 heures 30 chacune, du lundi au vendredi. Cette mise à disposition d'un agent sera facturée mensuellement sur la base du coût réel annuel supporté par la commune pour l'agent (toutes charges comprises) et du coût des produits d'entretien et du matériel nécessaires à l'entretien des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à disposition du personnel,
- Décide d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel de service de nettoyage pour les services des professionnels de santé exerçant au centre médical Simone Veil

**Pour à l'unanimité**



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Christian SPRIMONT